

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 14 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DJS 319** Subventions (58 300 euros) à 8 associations sportives parisiennes.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à huit associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de de 1 050 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Double Jeu Tennis (17080 / 2017\_00221).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de de 4 900 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association C.F.L. (4 / 2016\_08785).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de de 8 600 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association CSM Finances (16339 / 2017\_00372).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 250 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association pour la Promotion et la Prévention des Loisirs (A.P.P.L.) - La Maison des Sauveteurs (n°1000014706 /D05908/16588 / 2017\_00318) –34, avenue du Général Michel Bizot (12<sup>e</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association PUC rugby (n°X00947/ 2462 /2017\_00005) 17, avenue Pierre de Coubertin (13<sup>e</sup>).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 Expatriés International Triathlon de Paris (130161 / 2016\_06162).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Club Alpin Français d'Ile-de-France (612 / 2017\_00371).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Judo France Paris (D03300/ 1605/2017\_00152), 198, rue de Crimée (19<sup>e</sup>).

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 58 300 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**